

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

A été nommée secrétaire : Mme BOISSON Valérie

2026-07-01 – Fonds de concours investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5-IV ;
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Vu la délibération n° 2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire en investissement ;
Vu la délibération n°D2025_363 de Grand Cognac Agglomération en date du 06 novembre 2025, fixant le montant de la DSC par commune ;

- Considérant que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la Dotation de Solidarité Communautaire pour un montant de 21 395 € sur 2026 ;
- Considérant la fin des travaux à réaliser Place de l'église ainsi que la pose de bordures et caniveaux rue de Chantecaille ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Place de l'église :	36 186,00 €	Autofinancement :	47 345,50 €
Bordures/caniveaux rue Chantecaille :	32 554,50 €	Fonds de concours Grand Cognac :	21 395,00 €
TOTAL DEPENSES HT :	68 740,50 €	TOTAL RECETTES HT :	68 740,50 €

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'Agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n°2022-505 du 23 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter auprès de Grand Cognac un Fonds de concours d'investissement à hauteur de 21 395,00 € pour les opérations citées dans le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/05/2026

Le Maire
Marcel GÉRON

